

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Alimentation Couche-Tard Inc.	5 août 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Alimentation Couche-Tard Inc.	6 août 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Ontario
Fonds Fiera de rendement obligataire tactique (parts de catégories A et F)	2 août 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires de Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Intact Corporation Financière	1 ^{er} août 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust	6 août 2013	Ontario
Argent Energy Trust	7 août 2013	Alberta
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	1 ^{er} août 2013	Ontario
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life		
Catégorie du marché monétaire Sun Life		
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life		
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life		
Catégorie gérée prudente Sun Life		
Catégorie gérée modérée Sun Life		
Catégorie gérée équilibrée Sun Life		
Catégorie gérée croissance équilibrée Sun Life		
Catégorie gérée croissance Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes MFS Sun Life		
Catégorie valeur Sentry Sun Life		
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life		
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life		
Catégorie croissance internationale MFS Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	2 août 2013	Alberta
Fonds d'intérêt Trimark	31 juillet 2013	Ontario
Fonds du marché monétaire américain Trimark		
Fonds d'obligations Avantage Trimark		
Fonds d'obligations canadiennes Trimark		
Catégorie obligations canadiennes Trimark		
Fonds de revenu à taux variable Trimark		
Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Trimark		
Fonds de revenu gouvernemental Plus Trimark		
Catégorie revenu diversifié Trimark		
Catégorie rendement diversifié Trimark		
Fonds mondial équilibré Trimark		
Catégorie mondiale équilibrée Trimark		
Fonds de croissance du revenu Trimark		
Fonds équilibré Sélect Trimark		
Fonds Destinée canadienne Trimark		
Fonds Trimark canadien		
Catégorie Trimark canadienne		
Catégorie occasions canadiennes Trimark		
Catégorie de dividendes canadienne Plus Trimark		
Fonds de petites sociétés canadiennes Trimark		
Fonds de répartition Invesco		
Fonds de marché monétaire canadien Invesco		
Catégorie revenu à court terme Invesco		
Fonds de titres d'emprunt marchés émergents Invesco		
Fonds équilibré canadien Invesco		
Catégorie combinée équilibrée canadienne Invesco		
Fonds de répartition d'actif canadien		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
tactique PowerShares		
Fonds indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans PowerShares		
Fonds indice d'obligations à rendement élevé de sociétés PowerShares		
Fonds indice d'obligations à rendement réel PowerShares		
Fonds d'obligations tactique PowerShares		
Catégorie indice canadien dividendes PowerShares		
Catégorie indice actions privilégiées canadiennes PowerShares		
Fonds de rendement diversifié PowerShares		
Fonds de dividendes mondial PowerShares		
Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco		
Carégorie Destinée nord-américaine Trimark		
Fonds de sociétés américaines Trimark		
Catégorie sociétés américaines Trimark		
Catégorie petites sociétés américaines		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Trimark		
Catégorie marchés émergents Trimark		
Fonds Europlus Trimark		
Fonds Trimark		
Catégorie de dividendes mondiale Trimark		
Fonds Destinée mondiale Trimark		
Catégorie Destinée mondiale Trimark		
Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie petites sociétés mondiales Trimark		
Fonds international des sociétés Trimark		
Catégorie internationale des sociétés Trimark		
Catégorie énergie Trimark		
Fonds de ressources Trimark		
Catégorie actions canadiennes de croissance Invesco		
Fonds d'excellence canadien de croissance Invesco		
Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco		
Fonds d'actions Pur Canada Invesco		
Catégorie d'actions Pur Canada Invesco		
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco		
Catégorie actions canadiennes Sélect Invesco		
Catégorie croissance européenne Invesco		
Catégorie croissance mondiale Invesco		
Fonds de croissance international Invesco		
Catégorie croissance internationale Invesco		
Fonds Indo-Pacifique Invesco		
Fonds immobilier mondial Invesco		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie indice à faible volatilité canadien PowerShares		
Fonds indice à faible volatilité américain PowerShares		
Catégorie indice fondamental canadien FTSE RAFI® PowerShares		
Catégorie fondamentaux marchés émergents FTSE RAFI		
Fonds fondamentaux mondial+ FTSE RAFI® PowerShares		
Fonds fondamentaux américain FTSE RAFI® PowerShares		
Catégorie agriculture mondiale PowerShares		
Portefeuille de rendement stratégique Tacticiel Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2023 Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2028 Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2033 Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2038 Invesco		
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	31 juillet 2013	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	31 juillet 2013	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	31 juillet 2013	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains		
Mint Income Fund	31 juillet 2013	Alberta
Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie	2 août 2013	Ontario
Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie		
Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie		
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie		
Portefeuille mondial à gestion de la volatilité Manuvie		
Portefeuille de revenu diversifié Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds de revenus privilégiés Manuvie		
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie		
Fonds équilibré d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds équilibré d'occasions mondiales Manuvie		
Fonds d'occasions de croissance Manuvie		
Fonds d'occasions américaines Manuvie		
Fonds d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds d'obligations asiatiques à rendement global Manuvie		
Fonds obligations Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie		
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		
Fonds d'achats périodiques Manuvie		
Fonds de titres de créance des marchés émergents Manuvie		
Fonds de revenu à taux variable Manuvie		
Fonds d'obligations à rendement élevé Manuvie		
Fonds d'épargne-placement Manuvie		
Fonds d'obligations à long terme Manuvie		
Fonds monétaire Manuvie		
Fonds d'obligations à court terme Manuvie		
Fonds à revenu stratégique Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu à taux variable en dollars US Manuvie		
Fonds de stratégies diversifiées Manuvie		
Fonds équilibré des marchés émergents Manuvie		
Fonds d'actions des marchés émergents Manuvie		
Fonds mondial d'infrastructures Manuvie		
Fonds de ressources naturelles mondiales Manuvie		
Fonds immobilier mondial Manuvie		
Catégorie de croissance équilibrée Leaders Manuvie		
Catégorie de revenu équilibré Leaders Manuvie		
Catégorie d'occasions Leaders Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie		
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie		
Catégorie de revenus privilégiés Manuvie		
Catégorie équilibrée à rendement stratégique Manuvie		
Catégorie équilibrée d'occasions canadiennes Manuvie		
Catégorie d'occasions canadiennes Manuvie		
Catégorie équilibrée d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'occasions de croissance Manuvie		
Catégorie d'occasions américaines Manuvie		
Catégorie d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds ciblé canadien Manuvie		
Fonds mondial de revenus de dividendes Manuvie		
Fonds équilibré ciblé mondial Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds ciblé mondial Manuvie		
Fonds ciblé international Manuvie (auparavant, Fonds international revenus de dividendes Manuvie)		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Fonds équilibré sécuritaire canadien Manuvie		
Fonds équilibré d'actions canadiennes Manuvie		
Fonds de titres canadiens Manuvie (auparavant, Fonds de dividendes Manuvie)		
Fonds d'appréciation d'actions internationales Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Fonds d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie		
Fonds valeur Manuvie		
Fonds équilibré canadien Manuvie		
Fonds de placements canadiens Manuvie		
Fonds de placements diversifiés Manuvie		
Fonds équilibré mondial Manuvie		
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie		
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie		
Fonds de croissance Gestion fiscale Manuvie		
Fonds d'actions américaines Manuvie		
Fonds de placement international Manuvie		
Catégorie ciblée canadienne Manuvie		
Catégorie ciblée mondiale Manuvie		
Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie		
Catégorie équilibrée d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie de titres canadiens Manuvie (auparavant, Catégorie de dividendes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<i>Manuvie)</i>		
Catégorie d'appréciation d'actions internationales Manuvie		
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Catégorie d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie		
Catégorie de placements canadiens Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales Manuvie		
Catégorie de placement international Manuvie		
Catégorie d'obligations de sociétés Manuvie		
Catégorie de revenu à taux variable Manuvie		
Catégorie de rendement à court terme Manuvie		
Catégorie de revenu stratégique Manuvie		
Catégorie d'obligations structurées Manuvie		
Catégorie d'actions asiatiques Manuvie		
Catégorie Chine Manuvie		
Catégorie d'actions des marchés émergents Manuvie		
Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie		
Catégorie immobilier mondial Manuvie		
Catégorie d'occasions spéciales Manuvie		
Société Davis + Henderson	2 août 2013	Ontario
TransAlta Renewables Inc.	31 juillet 2013	Alberta
Tricon Capital Group Inc.	6 août 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Catégorie de société Standard Life : Catégorie d'obligations canadiennes Standard Life Catégorie d'obligations de sociétés Standard Life	2 août 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires de Nord-Ouest - Yukon
BMO Portefeuille FNB à revenu fixe BMO Portefeuille FNB sécurité BMO Portefeuille FNB conservateur BMO Portefeuille FNB BMO Portefeuille FNB croissance BMO Portefeuille FNB actions de croissance BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect BMO Fonds de dividendes en dollars US BMO Fonds équilibré en dollars US BMO Fonds d'obligations de marchés émergents BMO Fonds d'actions privilégiées BMO FNB dividendes gestion tactique	30 juillet 2013	Ontario
CC&L Core Income & Growth Fund	1 ^{er} août 2013	Ontario
Fonds de gestion commune de fiducie de revenu à impôt différé Matrix	1 ^{er} août 2013	Colombie-Britannique
Fonds équilibré de croissance et de revenu	31 juillet 2013	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

RBC

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2 août 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	2 août 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	2 août 2013	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	31 juillet 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	31 juillet 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	2 août 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	2 août 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	2 août 2013	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	30 juillet 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	1 ^{er} août 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	1 ^{er} août 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	1 ^{er} août 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	1 ^{er} août 2013	21 octobre 2011
Calloway Real Estate Investment Trust	31 juillet 2013	31 octobre 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

AXA S.A.

Vu la demande présentée par AXA S.A. (le « déposant »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juillet 2013 (la « demande »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une décision en vertu de la Loi accordant au déposant :

1. une dispense des exigences de prospectus (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :
 - a) aux opérations sur :
 - i) les parts (les « parts classiques principales ») du compartiment AXA Shareplan Direct Global (le « compartiment classique principal »), un compartiment d'un FCPE permanent nommé Shareplan AXA Direct Global qui est un *fonds commun de placement d'entreprise* ou un « FCPE » communément utilisé en France pour la conservation d'actions détenues par des employés investisseurs;
 - ii) les parts (les « parts classiques temporaires » et, collectivement avec les parts classiques principales, les « parts classiques ») d'un FCPE temporaire nommé AXA Actions Relais Global 2013 (le « fonds classique temporaire »), qui fusionnera avec le compartiment classique principal au terme du programme d'actionnariat des employés (tel que ce terme est défini ci-après), cette opération étant décrite comme étant la « fusion » au paragraphe 9(b) des déclarations (le terme « compartiment classique » utilisé aux présentes désigne, avant la fusion, le fonds classique temporaire et, après la fusion, le compartiment classique principal);
 - iii) les parts (les « parts à effets de levier » et, collectivement avec les parts classiques, les « parts ») d'un compartiment nommé AXA Plan 2013 Global (le « compartiment à effet de levier » et, avec le compartiment classique principal et le fonds classique temporaire, les « compartiments ») d'un FCPE permanent nommé Shareplan AXA Direct Global;

effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des employés admissibles (tel que ce terme est défini ci-après) résidant au Québec (collectivement, les « employés canadiens », et ces employés canadiens qui souscrivent des parts, les « participants canadiens »);
 - b) aux opérations sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;
 - c) aux opérations sur les parts classiques principales effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des porteurs de parts à effet de levier, y compris au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage (tel que ce terme est défini ci-après);

2. une dispense des obligations d'inscription à titre de courtier (la « dispense d'inscription ») afin que ces obligations ne s'appliquent pas au Groupe AXA (tel que ce terme est défini ci-après), aux compartiments ou à leurs FCPE respectifs, le cas échéant, ni à la société de gestion (tel que ce terme est défini ci-après) à l'égard :
 - a) des opérations sur les parts effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès d'employés canadiens;
 - b) des opérations sur les actions effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;
 - c) des opérations sur les parts classiques principales aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des porteurs de parts à effet de levier, y compris au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage;

(la dispense de prospectus et la dispense d'inscription étant collectivement désignées la « dispense relative au placement »);

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi. Le siège social du déposant est situé en France. Les actions sont principalement négociées à la bourse NYSE Euronext Paris. Les actions ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire.
2. Le programme d'actionnariat des employés est offert par le déposant aux employés admissibles du déposant et des sociétés appartenant au même groupe que le déposant qui y participent (le « Groupe AXA »). La seule société canadienne appartenant au même groupe que le déposant qui participe au programme d'actionnariat des employés est AXA Assistance Canada Inc. Elle est contrôlée par le déposant et n'est pas, et n'a pas l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la Loi.
3. À la date des présentes et en tenant compte du programme d'actionnariat des employés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par les compartiments pour le compte des participants canadiens) de plus de 10 % des actions, et ne représenteront et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs d'actions selon les registres du déposant.
4. Le déposant a élaboré un programme d'actionnariat des employés du Groupe AXA à l'échelle mondiale (le « programme d'actionnariat des employés »). Ce programme comporte deux options de souscription :
 - a) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du fonds classique temporaire, qui fusionnera avec le compartiment classique principal au terme du programme d'actionnariat des employés (la « formule classique »);
 - b) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment à effet de levier (la « formule à effet de levier »).

5. Seules les personnes qui sont des employés d'un membre du Groupe AXA pendant la période de souscription du programme d'actionnariat des employés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « employés admissibles ») pourront participer au programme d'actionnariat des employés.
6. Le compartiment classique principal a été élaboré en vue de faciliter la participation des employés admissibles aux programmes d'actionnariat des employés du déposant. Le fonds classique temporaire et le compartiment à effet de levier ont été créés pour le présent programme d'actionnariat des employés. Les compartiments n'ont pas l'intention de devenir des émetteurs assujettis en vertu de la Loi.
7. Les compartiments sont inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France »), et approuvés par celle-ci.
8. Toutes les parts acquises par des participants canadiens sous la formule classique ou la formule à effet de levier seront assujetties à une période de blocage d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français (comme un décès, une invalidité ou une cessation d'emploi involontaire), lesquelles sont également applicables aux fins du placement au Canada.
9. Aux termes de la formule classique :
 - a) Les participants canadiens souscriront à des parts classiques temporaires, et le fonds classique temporaire souscrira par la suite à des actions à l'aide des cotisations des participants canadiens à un prix de souscription correspondant au prix calculé comme étant la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction de la valeur des actions (exprimé en euros) sur NYSE Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant la date à laquelle le prix de souscription est établi par le conseil d'administration du déposant (le « prix de référence »), moins une décote de 20 %.
 - b) Au terme du programme d'actionnariat des employés, le fonds classique temporaire sera fusionné avec le compartiment classique principal (sous réserve de l'approbation de l'AMF de France). Les parts classiques temporaires détenues par les participants canadiens seront remplacées au prorata par des parts classiques principales et les actions souscrites dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront détenues dans le compartiment classique principal (cette opération étant désignée la « fusion »).
 - c) Les dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment classique seront versés à ce dernier et seront utilisés afin d'acheter des actions supplémentaires. Afin de refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts classiques (ou fractions de celles-ci) seront émises aux participants canadiens.
 - d) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage, un participant canadien peut soit :
 - i) demander de se faire racheter ses parts classiques en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions sous-jacentes, à ce moment;
 - ii) continuer à détenir des parts classiques et demander de se faire racheter celles-ci à une date ultérieure.
10. Aux termes de la formule à effet de levier :

- a) Les participants canadiens souscriront à des parts à effet de levier, et le compartiment à effet de levier souscrira par la suite à des actions à l'aide de la cotisation de l'employé (tel que ce terme est défini ci-après) et d'un financement rendu disponible par NATIXIS (la « banque »), une banque régie par les lois de la France.
- b) Les participants canadiens souscriront à des actions à une décote de 12,95 % par rapport au prix de référence.
- c) La participation à la formule à effet de levier représente une possibilité pour les employés admissibles d'obtenir des gains qui sont supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus par l'entremise d'une participation à la formule classique, grâce à la participation indirecte de l'employé admissible dans le mécanisme de financement qui implique un contrat de swap (le « contrat de swap ») conclu entre le compartiment à effet de levier et la banque. En termes économiques, le contrat de swap implique le partage de paiements suivant : pour chaque action pouvant être souscrite par l'entremise de la cotisation d'un employé admissible (exprimée en euros) (la « cotisation de l'employé ») aux termes de la formule à effet de levier au prix de référence, déduction faite de la décote de 12,95 %, la banque prêtera (pour le compte du participant canadien) au compartiment à effet de levier un montant suffisant pour permettre au compartiment à effet de levier de souscrire (pour le compte du participant canadien) à neuf actions supplémentaires (la « cotisation de la banque ») au prix de référence, déduction faite de la décote de 12,95 %.
- d) En vertu du contrat de swap, à la fin de la période de blocage, le compartiment à effet de levier devra verser à la banque un montant correspondant à $A - [B + C]$, où :
- i) « A » est la valeur marchande de toutes les actions à la fin de la période de blocage qui sont détenues dans le compartiment à effet de levier (tel qu'établie conformément au contrat de swap);
 - ii) « B » est le montant global de toutes les cotisations de l'employé;
 - iii) « C » est un montant (le « montant de l'augmentation ») correspondant à :
 - 1) un pourcentage correspondant au quotient de i) $7,5 \times$ prix de référence divisé par ii) $[(0,25 \times \text{cours moyen}) + (0,75 \times \text{prix de référence})]$ de la différence positive, s'il en est, entre :
 - A) le cours moyen des actions établi à partir de 52 lectures hebdomadaires prises au cours des 52 dernières semaines de la période de blocage (le « cours moyen »);
 - B) le prix de référence;
 multiplié par :
 - 2) le nombre d'actions détenues dans le compartiment à effet de levier.
- e) En plus de ce qui précède, si, à la fin de la période de blocage, la valeur marchande des actions détenues dans le compartiment à effet de levier est inférieure à 100 % des cotisations des employés, la banque effectuera, aux termes des modalités d'une garantie contenue dans le contrat de swap, une cotisation au compartiment à effet de levier afin de combler le manque à gagner.
- f) À la fin de la période de blocage, le contrat de swap prendra fin après le versement des derniers paiements de swap. Un participant canadien pourra demander de se faire racheter ses parts à effet de levier en contrepartie d'un paiement en espèces ou en actions dont la valeur correspond à :

- i) la cotisation de l'employé du participant canadien;
 - ii) la partie du montant de l'augmentation revenant au participant canadien, s'il en est;
- (la « formule de rachat »).
- g) Si un participant canadien ne demande pas de se faire racheter ses parts à effet de levier à la fin de la période de blocage, son placement dans le compartiment à effet de levier sera transféré vers le compartiment classique principal sous réserve de la décision du conseil de surveillance du compartiment à effet de levier et du compartiment classique (et de l'approbation de l'AMF de France). De nouvelles parts classiques principales seront émises à ces participants canadiens en considération de l'actif transféré vers le compartiment classique principal. Ces participants canadiens auront le droit de demander de se faire racheter les nouvelles parts classiques principales lorsqu'ils le désirent. Toutefois, à la suite d'un transfert au compartiment classique principal, la cotisation de l'employé et le montant de l'augmentation ne seront plus couverts par le contrat de swap (ni par la garantie de la banque comprise dans celui-ci).
 - h) Dans l'éventualité d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien respecte les conditions pour se prévaloir de l'une des exceptions relatives à la période de blocage et satisfait aux critères applicables, le participant canadien peut demander le rachat de ses parts à effet de levier en utilisant la formule de rachat. L'augmentation de la valeur des actions, s'il en est, par rapport au prix de référence, sera établie selon des règles semblables à celles appliquées au rachat à la fin de la période de blocage, mais en utilisant plutôt la valeur des actions au moment du rachat anticipé ou vers cette date.
 - i) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage, un participant canadien à la formule à effet de levier sera en droit de recevoir, aux termes des modalités de la garantie comprise dans le contrat de swap, au moins 100 % de sa cotisation de l'employé.
 - j) Un participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier ne sera en aucun cas tenu responsable envers le compartiment à effet de levier, la banque ou le déposant à l'égard de tout montant excédant sa cotisation de l'employé aux termes de la formule à effet de levier.
 - k) Pendant la durée du contrat de swap, le compartiment à effet de levier remettra à la banque un montant correspondant aux montants nets des dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment à effet de levier à titre de contrepartie partielle pour les obligations assumées par la banque aux termes du contrat de swap.
 - l) Aux fins fiscales fédérales canadiennes, un participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier est susceptible d'être réputé avoir reçu tous les dividendes versés sur les actions financées soit avec la cotisation de l'employé soit avec la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au compartiment à effet de levier, nonobstant le fait que les participants canadiens n'aient pas réellement reçu ces dividendes.
 - m) La déclaration des dividendes sur les actions (dans le cours normal des affaires ou autrement) est strictement déterminée par le conseil d'administration du déposant et approuvée par les actionnaires du déposant. Le déposant ne s'est aucunement engagé envers la banque quant à un versement minimum de dividendes pendant la période de blocage.
 - n) Puisqu'au moment de la décision d'investissement initiale concernant la participation à la formule à effet de levier, les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier les impôts éventuels qu'ils auront à payer relativement à cette participation, le déposant ou AXA Assistance Canada Inc. indemniserà donc les participants canadiens ayant opté pour la formule

à effet de levier pour les coûts suivants : les coûts afférant à l'impôt associés au versement, pendant la période de blocage, d'un montant donné de dividendes par année civile excédant un montant déterminé d'euros par action de façon à ce que, dans tous les cas, un participant canadien soit en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer l'impôt maximal qu'il aura à payer relativement aux dividendes reçus par le compartiment à effet de levier pour son compte aux termes de la formule à effet de levier.

- o) Au moment du règlement des obligations du compartiment à effet de levier en vertu du contrat de swap, le participant canadien réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) en raison de sa participation au contrat de swap dans la mesure où les montants reçus par le compartiment à effet de levier pour le compte du participant canadien en provenance de la banque excèdent les (ou sont inférieurs aux) montants payés à la banque par le compartiment à effet de levier pour le compte du participant canadien. Tout montant de dividendes payé à la banque en vertu du contrat de swap servira à réduire le montant de tout gain en capital (ou augmentera le montant de toute perte en capital) que le participant canadien aurait autrement réalisé (ou subie). Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien peuvent généralement être compensées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien lors de la disposition des actions, conformément aux règles et aux conditions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).
11. Le portefeuille de chaque compartiment sera composé presque exclusivement d'actions, bien que le portefeuille du compartiment à effet de levier comprenne également des droits et des obligations aux termes du contrat de swap. Les compartiments pourraient également détenir des espèces ou quasi-espèces lorsqu'ils sont en attente d'investir dans les actions ou de racheter des parts.
 12. Le gestionnaire des compartiments, AXA Investment Managers Paris (la « société de gestion »), est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin d'être en mesure de gérer des placements et est soumise aux règles de l'AMF de France et s'y conforme. La société de gestion n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi.
 13. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives au programme d'actionnariat des employés et aux compartiments sont limitées à la souscription d'actions du déposant, à la vente de ces actions pour financer les demandes de rachat, à l'investissement des espèces dans des quasi-espèces et aux activités pouvant se révéler nécessaires pour donner effet au contrat de swap.
 14. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier des documents d'information périodiques. La société de gestion est tenue d'agir dans l'intérêt véritable des porteurs de parts (incluant les porteurs de parts qui sont des participants canadiens) et est responsable envers eux, solidairement avec le dépositaire (tel que ce terme est défini ci-après), en ce qui a trait à toute violation des règles et règlements régissant les FCPE, à toute violation des règles du FCPE, à toute opération avec apparentés ou à tout acte de négligence. Les activités de la société de gestion n'auront pas d'incidence sur la valeur sous-jacente des actions.
 15. Le déposant, la société de gestion et AXA Assistance Canada Inc. de même que tout administrateur, dirigeant, employé, mandataire et représentant de celles-ci n'offriront pas de conseils en matière de placements aux participants canadiens à l'égard de leurs investissements dans les actions ou les parts.
 16. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront déposées dans les comptes du compartiment pertinent auprès de BNP Paribas Securities Services (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française.

17. La participation au programme d'actionnariat des employés se fait sur une base volontaire et les employés canadiens ne seront pas incités à participer au programme d'actionnariat des employés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
18. Le montant total qu'un employé canadien peut investir dans le programme d'actionnariat des employés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimative pour l'année civile 2013. Aux fins du calcul de ces limites, l'« investissement » maximal d'un participant canadien dans le compartiment à effet de levier comprendra la cotisation supplémentaire de la banque, s'il y a lieu. Par conséquent, le montant total investi par un participant canadien dans la formule à effet de levier ne peut excéder 2,5 % de sa rémunération annuelle brute estimative pour 2013.
19. Comme il n'existe aucun marché pour les actions au Canada (et qu'un tel marché n'est pas susceptible de se créer), les participants canadiens effectueront les premières opérations sur les actions par l'entremise de NYSE Euronext Paris, conformément aux règles et règlements de celle-ci. Les parts ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire.
20. Les parts à effet de levier seront attestées par des relevés de compte délivrés par le compartiment à effet de levier au moins une fois par année.
21. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais (selon leur préférence) qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des employés, une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts et du rachat de celles-ci à la fin de la période de blocage, un bulletin d'information approuvé par l'AMF de France décrivant les principales caractéristiques de chaque compartiment ainsi qu'un formulaire de réservation et de révocation. La trousse de renseignements destinée aux participants canadiens qui souscriront des parts selon la formule à effet de levier comprendra tous les renseignements nécessaires d'ordre général relativement à la formule à effet de levier et comportera également une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans les parts à effet de levier aux termes de la formule à effet de levier.
22. Les participants canadiens peuvent consulter le Document de référence du déposant déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions ainsi qu'une copie des règles du compartiment pertinent (lesquelles sont analogues aux règlements administratifs d'une société par actions). Les participants canadiens auront également accès à des copies des documents d'information continue du déposant qui sont par ailleurs fournis à tous ses actionnaires.
23. Il y a environ 109 employés canadiens, dont la totalité réside au Québec. Ils représentent, dans l'ensemble, moins de 1 % du nombre d'employés admissibles du Groupe AXA.
24. Le déposant et AXA Assistance Canada Inc. ne contreviennent pas à la Loi. À la connaissance du déposant, après vérification raisonnable, la société de gestion ne contrevient pas à la Loi.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense relative au placement à la condition que :

1. les exigences de prospectus s'appliqueront à la première opération visée sur les actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, à moins que les conditions ci-après ne soient réunies :
 - a) l'émetteur du titre :
 - i) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - ii) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;

- b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, des résidents du Canada :
 - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
 - ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects de titres de la catégorie ou de la série;
 - c) l'opération visée est effectuée :
 - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
 - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada.
2. les droits requis soient payés conformément à l'article 271.6 (1.1) du Règlement sur les valeurs mobilières (Québec).

Fait à Montréal, le 5 août 2013.

Gilles Leclerc
 Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0109

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du

respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2013-07-17	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2013-07-22	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2013-07-12	Billets	400 000 \$	1	0	2.3
Camrose Limited Partnership	2013-01-15	145 unités	2 900 000 \$	13	16	2.3 / 2.10
CanFirst Capital Industrial Partnership V L.P.	2013-07-03	37 150 parts de société en commandite	37 150 000 \$	2	92	2.3
Cap-Ex Iron Ore Ltd.	2013-07-05	1 200 000 actions ordinaires	102 000 \$	1	0	2.13
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2013-06-28	749 511,891 unités	8 739 309 \$	1	163	2.3 / 2.9
Corporation Mariculture Global	2013-06-20	22 001 077 actions	1 980 097 \$	11	10	2.3 / 2.14
Element Financial Corporation	2013-06-18	29 612 500 bons de souscription	300 566 875 \$	42	628	2.3
Exploration Puma Inc.	2013-07-23	2 179 131 unités	501 200 \$	5	6	2.3 / 2.5
Fonds Barrage	2013-07-02	223,1605 parts de fiducie	25 000 \$	1	0	2.5
Gibson Energy Inc.	2013-06-28	Billets	823 839 951 \$	2	95	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
High 5 Ventures Inc.	2013-06-26	Déventures	150 000 \$	3	0	2.3
Karma Athletics Ltd.	2013-06-28	7 500 000 actions ordinaires	1 500 000 \$	8	10	2.3
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2013-06-26	3 860 000 unités	193 000 \$	1	8	2.3 / 2.5
League IGW Real Estate Investment Trust	2013-07-04 et 2013-07-05	80 379 unités	80 379 \$	1	1	2.3
Les appartements 300 Lansdowne inc.	2013-07-04	100 045,84 actions ordinaires	495 000 \$	1	0	2.10
Les appartements 300 Lansdowne inc.	2013-07-04	80 746,42 actions ordinaires	440 000 \$	1	0	2.10
Mason Graphite Inc.	2013-06-28	8 163 637 unités accréditatives et 1 020 000 unités	5 000 000 \$	16	26	2.3 / 2.5
Métaux de base et platine St-Georges Ltée	2013-07-02	Déventures	1 829 000 \$	6	2	2.14
Montana Gold Mining Company Inc.	2011-09-12	2 800 000 unités	280 000 \$	3	2	2.3
Noodles & Company	2013-07-02	24 000 actions ordinaires	454 896 \$	1	7	2.3
Northwest Plaza Commercial Trust	2013-06-26	1 424 925 déventures	1 424 925 \$	5	15	2.3
Oracle Corporation	2013-07-16	Billets	49 066 368 \$	2	11	2.3
Parta Dialogue Inc.	2013-06-10	Déventures	200 000 \$	0	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Parta Dialogue Inc.	2013-07-05	1 037 166 actions ordinaires	264 712 \$	0	2	2.12
Parta Dialogue Inc.	2013-07-19	200 000 actions ordinaires	30 000 \$	0	1	2.14
Pétrolia Inc.	2013-07-10	Unités	1 000 000 \$	3	2	2.3 / 2.5
Post Holdings, Inc.	2013-07-18	Billets	4 223 865 \$	1	4	2.3
Redstone Capital Corporation	2013-06-25	5 369 obligations	536 900 \$	5	13	2.3 / 2.9
Redstone Capital Corporation	2013-07-16	6 761 obligations	676 100 \$	11	20	2.3 / 2.9
Redstone Capital Corporation	2013-07-18 2013-07-22 2013-07-23	2 552 obligations	255 200 \$	3	8	2.3 / 2.9
Redstone Investment Corporation	2013-07-10	Billets	895 000 \$	2	13	2.9
Replicor Inc.	2013-07-15 2013-07-22	75 000 actions ordinaires	150 000 \$	1	1	2.3
Ressources Affinor Inc.	2013-06-17	6 433 333 actions ordinaires	96 500 \$	8	3	2.3
Ressources Sirius Inc.	2013-07-04	880 000 unités	88 000 \$	4	0	2.3 / 2.5
RetailMeNot, Inc.	2013-07-24	145 500 actions ordinaires	3 146 554 \$	1	4	2.3
SecureCare Investments Inc.	2013-07-17 2013-07-19 2013-07-24	1 013,311 obligations	1 013 311 \$	2	38	2.3 / 2.9
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2013-07-15	321 519.000 unités	4 260 127 \$	1	42	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Société d'épargne des autochtones du Canada	2013-06-26 et 2013-07-03	40 obligations	40 000 \$	2	0	2.9
Standard Graphite Corporation	2013-07-15	333 333 actions ordinaires	100 000 \$	1	0	2.13
Stellar OrAfrique inc.	2013-07-11	995 000 unités	79 600 \$	13	1	2.3
Toyota Credit Canada Inc.	2013-07-18	Billets	500 000 000 \$	6	42	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2013-07-08 au 2013-07-12	23 certificats	9 905 111 \$	11	12	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2013-07-16 au 2013-07-19	12 certificats	7 817 136 \$	6	6	2.3
UBS AG, Zurich	2013-07-10 2013-07-11	2 certificats	291 217 \$	1	1	2.3
VPII Escrow Corp.	2013-07-12	Billets	26 426 856 \$	1	4	2.3
Walton CA Highland Ridge Investment Corporation	2013-07-11	49 867 actions ordinaires	498 670 \$	3	18	2.3 / 2.9
Walton CA Highland Ridge Investment Corporation	2013-07-18	19 140 actions ordinaires	191 400 \$	1	9	2.3 / 2.9
Walton CA Highland Ridge LP	2013-07-11	69 547 unités	732 469 \$	1	7	2.3 / 2.9
Walton FLA Ridgewood Lakes Investment Corporation	2013-07-11	39 350 actions ordinaires	393 500 \$	2	15	2.3 / 2.9
Walton FLA Ridgewood Lakes LP	2013-07-11	73 882 unités	778 125 \$	1	11	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Walton Income 7 Investment Corporation	2013-07-18	3 300 actions ordinaires et d'obligations	1 864 500 \$	2	31	2.3 / 2.9
Walton VA Alexander's Run Investment Corporation	2013-07-11	134 981 actions ordinaires	1 349 810 \$	2	46	2.3 / 2.9
Walton VA Alexander's Run LP	2013-07-11	247 904 unités	2 610 925 \$	4	34	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
AXA LBO Fund V Core FCPR	2013-06-11, 2013-06-18	1 200 000 parts	163 930 000 \$	2	0	2.3
AXA LBO Fund V Supplementary FCPR	2013-06-11, 2013-06-18	300 000 parts	40 982 500 \$	2	0	2.3
BT Global Growth Fund LP	2009-05-31 au 2009-12-31	321 498,20 parts	4 799 552 \$	8	29	2.3
Fonds Hexavest États-Unis	2012-01-01 au 2012-12-31	1 937 122 parts	1 016 413 304 \$	2	0	2.3
Fonds Hexavest Europe	2012-01-01 au 2012-12-31	1 073 124 parts	322 437 349 \$	3	0	2.3
Fonds Hexavest Pacifique	2012-01-01 au 2012-12-31	858 718 parts	350 334 277 \$	3	0	2.3
GEM Balanced Pool	2012-01-01 au 2012-12-31	2 550 127,88 parts	26 731 019 \$	2	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
HSBC US Dollar Liquidity Fund	2012-08-31 au 2013-04-09	20 500 000 actions	20 560 135 \$	1	1	2.3
Lombard Odier Funds SICAV : LOF Emerging Equity Risk Parity	2012-01-18 au 2012-06-07	299 956,04 parts	2 155 941 \$	1	0	2.3
Lombard Odier Funds SICAV : LOF Emerging Local Currency Bond Fundamental	2012-02-16	44 415,51 parts	495 151 \$	1	0	2.3
Louisbourg Canadian Bond Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	2 696 630,28	28 675 192 \$	4	205	2.3
Louisbourg Canadian Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	1 340 287,98 parts	12 350 873 \$	4	200	2.3
Louisbourg Canadian Small Cap Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	553 179,09 parts	5 595 239 \$	4	173	2.3
Louisbourg Dividend Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	1 135 825,64 parts	11 336 208 \$	4	206	2.3
Louisbourg EAFE Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	589 804,19 parts	5 152 399 \$	4	168	2.3
Louisbourg Money Market Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	3 227 508,55 parts	32 275 086 \$	4	198	2.3
Louisbourg Quantitative Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	383 930,36 parts	3 723 676 \$	4	175	2.3
Louisbourg US Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	726 009,58 parts	7 684 045 \$	4	194	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Majestic Global Diversified Fund	2012-01-05 au 2012-12-20	1 257 815,66 parts	6 006 484 \$	192	4	2.3
McLean Budden Canadian Equity Value Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	25 243 486,03 parts	265 976 860 \$	3	85	2.3
McLean Budden Canadian Equity Value Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	24 293 611,70 parts	317 654 168 \$	3	51	2.3
McLean Budden Canadian Equity Value Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	12 468 231,29 parts	161 066 851 \$	3	42	2.3
MFS McLean Budden Balanced Growth Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	11 961 490,62 parts	150 615 540 \$	4	10	2.3
MFS McLean Budden Balanced Growth Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	14 280 555,21 parts	175 665 473 \$	6	12	2.3
MFS McLean Budden Balanced Growth Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	13 308 595,27 parts	149 659 513 \$	4	16	2.3
MFS McLean Budden Balanced Growth Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	21 463 172,19 parts	261 621 668 \$	5	24	2.3
MFS McLean Budden Balanced Growth Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	22 286 001,23 parts	315 174 919 \$	5	24	2.3
MFS McLean Budden Balanced Growth Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	23 934 958,63 parts	331 852 635 \$	5	24	2.3
MFS McLean Budden Balanced Value Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 907 385,64 parts	27 912 970 \$	1	8	2.3
MFS McLean Budden Balanced Value Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	6 115 594,78 parts	57 052 008 \$	1	7	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MFS McLean Budden Balanced Value Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	50 151 669,00 parts	440 551 249 \$	1	7	2.3
MFS McLean Budden Balanced Value Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 861 712,67 parts	17 879 114 \$	1	6	2.3
MFS McLean Budden Balanced Value Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	4 446 348,35 parts	48 685 748 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden Balanced Value Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	3 884 080,28 parts	41 103 943 \$	1	10	2.3
MFS McLean Budden Canadian Equity Plus Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	852 773,32 parts	9 283 149 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden Canadian Equity Plus Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	818 224,34 parts	8 528 530 \$	1	4	2.3
MFS McLean Budden Canadian Equity Plus Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	8 594 640,84 parts	86 434 656 \$	1	5	2.3
MFS McLean Budden Canadian Equity Plus Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 434 936,83 parts	15 065 626 \$	1	5	2.3
MFS McLean Budden Canadian Equity Plus Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	1 367 627,58 parts	18 346 435 \$	1	7	2.3
MFS McLean Budden Canadian Equity Plus Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	1 032 103,47 parts	12 986 341 \$	1	6	2.3
MFS McLean Budden Fixed Income Plus Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	242 317,95 parts	2 264 563 \$	1	7	2.3
MFS McLean Budden Global Equity Growth Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	620 774,88 parts	6 084 500 \$	1	8	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MFS McLean Budden Global Equity Value Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	3 880 048,02 parts	26 236 631 \$	2	32	2.3
MFS McLean Budden Global Equity Value Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	6 715 953 parts	75 119 555 \$	1	25	2.3
MFS McLean Budden Global Equity Value Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	2 592 065,34 parts	28 389 044 \$	1	21	2.3
MFS McLean Budden Global Research (C\$ Hedged) Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 650 849,47 parts	23 777 000 \$	1	1	2.3
MFS McLean Budden Global Research (C\$ Hedged) Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 296 642,35 parts	12 260 899 \$	1	5	2.3
MFS McLean Budden Global Research (C\$ Hedged) Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	4 184 762 parts	53 570 118 \$	1	0	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2040 Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 015 498,18 parts	9 361 965 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2040 Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	890 258,34 parts	8 107 989 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2040 Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	1 046 648,35 parts	8 688 361 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2040 Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	523 350,01 parts	4 992 530 \$	1	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2045 Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	403 834,41 parts	4 603 106 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2045 Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	255 380,81 parts	2 956 149 \$	1	2	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2050 Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	221 959,01 parts	2 694 665 \$	1	2	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2050 Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	141 017,40 parts	1 706 442 \$	1	2	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retiree Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	850 366,91 parts	8 002 443 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retiree Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 187 085,70 parts	11 450 608 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retiree Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	74 040,96 parts	753 903 \$	1	2	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retiree Plan	2011-01-01 au 2011-12-31	652 743,48 parts	6 689 453 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retiree Plan	2010-01-01 au 2010-12-31	3 077 516,20 parts	29 911 793 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2010 Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 620 848,89 parts	15 832 921 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2010 Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	302 077,63 parts	3 211 045 \$	1	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2020 Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 784 182,75 parts	17 232 961 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2020 Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 807 058,49 parts	17 075 391 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2020 Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	2 582 647,82 parts	23 156 472 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2020 Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	2 114 610,51 parts	20 509 043 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2020 Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	345 579,46 parts	3 758 804 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2025 Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 025 985,71 parts	19 556 548 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2025 Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 934 315,27 parts	18 323 981 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2025 Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	2 796 375,99 parts	24 994 029 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2025 Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 704 632,78 parts	16 650 500 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2030 Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 721 630,83 parts	16 221 241 \$	1	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2030 Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 662 819,19 parts	15 503 782 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2030 Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	1 805 797,79 parts	15 779 033 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2030 Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 184 307,76 parts	11 503 087 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2035 Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 246 528,91 parts	11 726 395 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2035 Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 111 870,31 parts	10 292 972 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2035 Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	1 437 396,03 parts	12 345 918 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden LifePlan® Retirement 2035 Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	740 345,24 parts	7 157 860 \$	1	3	2.3
MFS McLean Budden Long Term Fixed Income Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	11 232 336,42 parts	126 217 003 \$	7	29	2.3
MFS McLean Budden Long Term Fixed Income Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	13 029 712,84 parts	134 242 502 \$	8	33	2.3
MFS McLean Budden Long Term Fixed Income Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	19 805 130,23 parts	211 201 636 \$	5	43	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Picton Mahoney Long Short Emerging Markets Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	419,35 parts	10 000 \$	1	1	2.3
Vision Opportunity Fund Limited Partnership III	2012-02-01 au 2012-12-03	543 378,88 parts	7 850 000 \$	3	18	2.3
Vision Opportunity Fund Trust	2012-03-01 au 2012-12-03	370 220,12 parts	3 525 153 \$	9	10	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Barclays Bank PLC

Vu la demande présentée par Barclays Bank PLC (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} août 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« documents visés » : le formulaire américain 6-K de l'émetteur portant sur les états financiers intermédiaires de l'émetteur pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2013, ainsi que le formulaire américain 6-K de l'émetteur portant sur l'annonce de son plan de levier financier, chaque formulaire étant préparé conformément à la Loi de 1934, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 19 juillet 2013 qui vise le placement d'un montant en capital global de 21 000 000 000 \$ US en billets à moyen terme non convertibles, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments de fixation du prix » : tout supplément de fixation du prix relativement au prospectus;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. l'émetteur a obtenu la dispense 2013-SMV-0028, en vertu de laquelle il est dispensé d'établir une version française des annexes aux documents visés qui sont exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;
5. en dépit du fait qu'elles sont incluses dans des annexes, les informations contenues dans les documents visés doivent être traduites pour les fins de la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. le volume des documents visés conjugué à la brièveté du délai pour leur traduction empêchent l'émetteur de déposer une version française de façon simultanée à la version anglaise de ces documents;
8. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec ont été traduits.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française des documents visés soit déposée sur SEDAR au plus tard le 3 septembre 2013;
2. que tous les suppléments de fixation du prix déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française des documents visés contiennent une mention à l'effet que la version française des documents visés sera déposée sur SEDAR au plus tard le 3 septembre 2013.

Fait à Montréal, le 5 août 2013.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0110

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».